



REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 1
Absent	: 1

Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

1 membre était absent :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

DÉLIBÉRATION N° 32/2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE MONS

Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse, la commune de Mons organise sur la commune, en partenariat avec l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse », un projet de lecture en musique pour les tout-petits, nommé « Lecture sous mon tipi », le 05 juillet 2024.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la commune de Mons pour cette action de sensibilisation au livre, à la lecture et à la littérature de jeunesse.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**Article 1 :**

D'approuver la convention de partenariat entre le Festival du livre jeunesse Occitanie et la ville de Mons telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU




Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>